



SERVICES FINANCIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-30/01-08**

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 30 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 26 Janvier 2024

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (18) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (4) : BOULON Marc (procuration à MICHELIER Valérie). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). LANTENOIS Geoffrey (procuration à BONNAVENTURE Richard). MEYNARD Delphine (procuration à DAUTEL Gilles).

**Absent** : (1) JAUME François

**Assistait également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

**ADMISSION EN NON-VALEUR**  
**BUDGET DE LA VILLE 2024**

M. Olivier Metzger, rapporteur, expose à l'assemblée :

Chaque année, certaines créances de la commune demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes. Ce sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques a adressé à la commune :

- 3 demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 564,55 € :
  - o Une liste n° 6447860011 en date du 17 novembre 2023 pour un montant de 59,89 €, correspondant à plusieurs titres de 2010 ;
  - o Une liste n° 5740490311 en date du 14 novembre 2022 pour un montant de 277,18 €, correspondant à plusieurs titres de 2021 ;
  - o Une liste n° 5740490011 en date du 14 novembre 2022 pour un montant de 227,48 €, correspondant à plusieurs titres de 2021 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'admettre en non-valeur les montants correspondant aux demandes formulées par Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques,
- De procéder à la régularisation de ces demandes en procédant au mandatement comme suit :
  - o 6541 – Créances admises en non-valeur 564,55 €
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

***DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE***

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 1<sup>er</sup> Février 2024

Le Secrétaire de Séance



Monique MONTAGARD



Le Maire,



Valérie MICHELIER